

# **- C O M M U N E D ' O R S A Y -**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 21 MAI 2008**

#### **PROCES-VERBAL**

**Etaient présents :** Monsieur David Ros, maire, président, Madame Marie-Pierre Digard, Monsieur Jean-François Dormont, Madame Catherine Gimat, Monsieur Joël Eymard, Madame Agnès Foucher, Messieurs David Saussol, François Rousseau, Madame Michèle Viala, adjoints – Messieurs Jean-Christophe Péral, Jean-Michel Cour, Mesdames Elisabeth Delamoye, Mireille Ramos, Monsieur Didier Missenard, Madame Chantal de Moreira, Monsieur Louis Dutey, Mesdames Eliane Sauteron, Sabine Ouhayoun, Monsieur Ludovic Grousset, Mesdames Claude Thomas-Collombier, Yann Dumas-Pilhou, Monsieur Benjamin Lucas-Leclin, Mesdames Elisabeth Liddiard, Simone Parvez, Monsieur Guy Aumette.

#### **Absents excusés représentés :**

Mademoiselle Ariane Wachthausen	pouvoir à Madame Marie-Pierre Digard
Monsieur Frédéric Henriot	pouvoir à Monsieur Jean-François Dormont
Monsieur Stanislas Halphen	pouvoir à Monsieur Joël Eymard
Monsieur Alexis Foret	pouvoir à Monsieur Ludovic Grousset
Madame Marie-Hélène Aubry	pouvoir à Madame Simone Parvez
Madame Dominique Denis	pouvoir à Madame Elisabeth Liddiard
Monsieur Jérôme Vitry	pouvoir à Monsieur Guy Aumette
Monsieur Christophe Olle	pouvoir à Monsieur Benjamin Lucas-Leclin (à partir du point 2008-91)

#### **Absent :**

Monsieur Christophe Olle (jusqu'au point 2008-90)

Madame Elisabeth Delamoye est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MARS 2008

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2008 est approuvé à l'unanimité des présents.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2008

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2008 est approuvé à l'unanimité des présents.

## DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

### **Décision n°08-28 du 3 avril 2008**

#### **Convention de formation passée avec l'organisme PUBLIC FORMATION**

Adoption d'une convention de formation au profit d'un agent municipal, intitulée « Education et santé mentale » avec l'organisme PUBLIC FORMATION, domicilié 249 rue de Crimée, 75019 PARIS.

La formation s'est déroulée le mardi 25 mars 2008 au centre de formation EUROSITES REPUBLIQUE, 8 bis rue de la Fontaine au Roi, 75011 PARIS.

Le montant de la dépense s'élève à 466,44 € TTC et est inscrit au budget de la commune.

### **Décision n°08-29 du 3 avril 2008**

#### **Convention de formation passée avec l'organisme PUBLIC FORMATION**

Adoption d'une convention de formation au profit d'un agent municipal, intitulée « Protection de l'enfance – 1958-2008 : état des lieux et nouvelles perspectives » avec l'organisme PUBLIC FORMATION, domicilié 249 rue de Crimée, 75019 PARIS.

La formation s'est déroulée le vendredi 28 mars 2008 au centre de formation EUROSITES REPUBLIQUE, 8 bis rue de la Fontaine au Roi, 75011 PARIS.

Le montant de la dépense s'élève à 466,44 € TTC et est inscrit au budget de la commune.

### **Décision n°08-30 du 3 avril 2008**

#### **Convention de formation passée avec la société CIRIL**

Adoption d'une convention de formation au profit de huit agents municipaux, intitulée « CIVIL NET RH : Facturation scolaire et périscolaire » avec la société CIRIL, domiciliée 82 rue Saint-Lazare, 75009 PARIS.

La formation s'est déroulée les lundi 17 et mardi 18 mars 2008 dans les locaux de la société.

Le montant de la dépense s'élève à 2 300 € TTC et est inscrit au budget de la commune.

### **Décision n°08-31 du 3 avril 2008**

#### **Convention de formation passée avec la société CIRIL**

Adoption d'une convention de formation au profit d'un agent municipal, intitulée « CIVIL Net RH : paie découverte » avec la société CIRIL, dont le siège social se situe 20 rue Louis Guérin, BP 2074, 69603 VILLEURBANNE Cedex.

La formation s'est déroulée les 20, 21, 27 et 28 mars 2008 dans les locaux de la société CIRIL à Paris, 82 rue Saint Lazare.

Le montant de la dépense s'élève à 1 480 € et est inscrit au budget de la commune.

### **Décision n°08-32 du 3 avril 2008**

#### **Convention de formation passée avec la société SOCOTEC**

Adoption d'une convention de formation au profit d'un agent municipal, intitulée « Recyclage du personnel disposant d'une habilitation électrique basse tension » avec l'organisme de formation SOCOTEC, domicilié 6 allée des Erables, Paris Nord II, BP 50322, 95940 ROISSY CDG Cedex.

La formation s'est déroulée le vendredi 21 mars 2008 dans les locaux du centre de formation.

Le montant de la dépense s'élève à 281,06 € TTC et est inscrit au budget de la commune.

### **Décision n°08-33 du 3 avril 2008**

#### **Adoption d'un marché relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances pour l'été 2008 pour la commune d'Orsay – Lot n°4 « Séjour à l'étranger »**

Signature d'un marché relatif à l'organisation de séjours en centres de vacances pour l'été 2008 pour la commune d'Orsay, lot 4 « Séjour à l'étranger » avec l'Agence Transcanadienne de voyages / Cousins d'Amérique Voyages, dont le siège social se situe 17 rue Pierre Sénard, 91260 JUVISY-SUR-ORGE.

Le présent marché prend effet à compter de sa notification au titulaire jusqu'au 31 août 2008.

Le montant du marché est fixé à 1 250 € TTC par jeune, soit un total de 25 000 € TTC pour 20 jeunes, et concerne un séjour de 20 jours en Tunisie.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

### **Décision n°08-34 du 4 avril 2008**

#### **Convention de formation passée avec la société ASCOFORMA**

Adoption d'une convention de formation au profit d'une dizaine d'agents municipaux, intitulée « Habilitation électrique HO BO » avec l'organisme de formation ASCOFORMA, domicilié 25 rue du Maréchal Foch, 78000 VERSAILLES.

La formation s'est déroulée les 10 et 11 avril 2008 au centre technique municipal de la commune d'Orsay.

Le montant de la dépense s'élève à 1 720 € et est inscrit au budget de la commune.

### **Décision n°08-35 du 10 avril 2008**

#### **Action en justice – insalubrité – péril imminent**

Péril imminent affectant l'immeuble 26 bis Impasse Paillole à Orsay, appartenant à Monsieur Perrenès.

Désignation de Madame Anne LOWCZYK, responsable du service urbanisme, pour assurer la représentation de la commune d'Orsay qui se constitue partie civile dans l'affaire précitée, devant le Tribunal de grande instance d'Evry.

### **Décision n°08-36 du 17 avril 2008**

#### **Fourniture de bois d'aménagement pour le centre technique municipal**

Signature d'un marché relatif à la fourniture de bois d'aménagement pour le centre technique municipal, avec la société Ets Georges VILATTE, domiciliée 57-59-61 avenue de la République, BP 66, 92320 CHATILLON.

Le montant annuel est fixé entre un seuil minimum de 12 500 € TTC et un seuil maximum de 50 000 € TTC.

Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit expressément trois fois.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

### **Décision n°08-37 du 17 avril 2008**

#### **Adoption d'un marché relatif à la fourniture et la pose de paires-soleil à l'école maternelle de Mondétour**

Signature d'un marché relatif à la fourniture et la pose de paires-soleil à l'école maternelle de Mondétour, avec la société FERRINO SARL, domiciliée Usine de Tremerolles, 91680 BRUYERES-LE-CHÂTEL.

Le montant global et forfaitaire est fixé à 8 862,36 € TTC. Les prestations objet du présent marché devront être effectuées dans un délai de 25 jours ouvrés à compter de sa notification.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

### **Décision n°08-38 du 17 avril 2008**

#### **Convention de partenariat avec l'association Défis et solidarités pour l'organisation d'un City Raid Andros 2008**

Adoption d'une convention de partenariat avec l'association Défis et solidarités, domiciliée Le Château, 4 place du Champ de Foire, 28700 AUNEAU, pour l'organisation d'un City Raid Andros le samedi 17 mai 2008 à Orsay.

La manifestation se déroulera comme suit :

- 1 journée City Raid local le 17 mai 2008 : raid d'orientation local pour des enfants de 10 à 13 ans.
- 1 journée City Raid national à Paris le 4 juin 2008 selon le même concept que le city raid local.

Le montant de la redevance financière versée à l'association pour l'organisation de la manifestation est fixé à 1 500 € est inscrit au budget de la commune.

### **Décision n°08-39 du 22 avril 2008**

#### **Sortie d'inventaire de véhicule**

Vente d'un véhicule RENAULT CLIO immatriculé 103 DJE 91 à l'entreprise ATLANTICO SAS, domiciliée 13 route de Corbeil - 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, ce véhicule ne présentant plus d'utilité pour permettre le fonctionnement du service public.

Le véhicule est retiré de l'état des immobilisations en cours.

Le montant de la recette, s'élevant à 4 000 € TTC, a été déduit du prix d'achat du véhicule SEAT IBIZA prévu dans la décision n°08-07 du 28 janvier 2008 et est inscrit au budget de la commune.

#### **Décision n°08-40 du 25 avril 2008**

##### **Convention de formation passée avec le centre de formation SOCOTEC**

Adoption d'une convention de formation au profit d'un agent municipal, intitulée « Recyclage pour électricien en haute tension chargé de travaux / consignation », avec le centre de formation SOCOTEC, domicilié 6 allée des Erables, BP 50322, 95940 ROISSY CDG CEDEX.

La formation s'est déroulée le vendredi 4 avril 2008 dans les locaux du centre de formation.

Le montant de la dépense s'élève à 281,06 € TTC et est inscrit au budget de la commune.

#### **Décision n°08-41 du 25 avril 2008**

##### **Convention de formation passée avec la société ADAPSA**

Adoption d'une convention de formation au profit de 9 agents du service de la petite enfance, intitulée « gestes et postures petite enfance », avec l'organisme de formation ADAPSA, domicilié 15 avenue Galois, 92340 BOURG-LA-REINE.

La formation, d'une durée de 3h30, s'est déroulée le mardi 8 avril 2008 de 9 h à 12 h 30 dans les locaux de la mairie.

Le montant de la dépense s'élève à 800 € net et est inscrit au budget de la commune.

#### **Décision n°08-42 du 25 avril 2008**

##### **Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «Orchidée princesse de Thule» passé avec le Théâtre COCONUT, pour les enfants des centres de loisirs de la commune d'Orsay**

Signature du contrat présenté par le Théâtre COCONUT pour la représentation d'un spectacle intitulé, «Orchidée princesse de Thule», le vendredi 25 avril à 10 h à la salle du centre de loisirs des Ouistitis (Maillecourt).

Le montant de la dépense s'élève à 430 € TTC et est inscrit au budget de la commune.

#### **Décision n°08-43 du 28 avril 2008**

##### **Adoption d'un marché relatif aux prestations de surveillance et gardiennage de divers sites, installations et équipements communaux**

Signature d'un marché relatif aux prestations de surveillance et de gardiennage de divers sites, installations et de équipements communaux, avec la société SECURITE PROTECTION PLUS (SPP), domiciliée 16 rue Littré, 75006 PARIS.

Le marché comprend 2 lots :

- Lot 1 : surveillance nocturne des installations sportives communales pendant la période estivale.
- Lot 2 : surveillance nocturne d'installations extérieures dans le cadre de manifestations festives et surveillance lors de soirées concert.

Le montant se décompose comme suit :

- Lot 1 : montant compris entre un seuil minimum de 10 000 € TTC et un seuil maximum de 15 000 € TTC.

- Lot 2 : montant compris entre un seuil minimum de 1 500 € TTC et un seuil maximum de 6 000 € TTC.

Le marché prend effet à compter du 26 avril 2008 jusqu'au 31 décembre 2008.

Les crédits nécessaires au règlement des prestations objet du présent marché sont inscrits au budget de la commune.

**Monsieur Dormont** constate que le conseil municipal est enfin informé des actions en justice, ce qui n'était pas le cas auparavant.

---

## 2008-86 - DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE - PRECISIONS

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire est chargé, par délégation du conseil municipal, en tout ou partie, pour la durée de son mandat :

« 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme. »

En vue d'assurer plus rapidement le règlement de certaines affaires, et d'éviter une surcharge au niveau de l'ordre du jour des séances, une première délibération n°2008-9 du conseil municipal du 15 mars 2008 a donné délégation de ces attributions au maire.

Puis, par délibération n°2008-70 du 9 avril 2008, le conseil municipal est venu préciser la délégation donné par l'alinéa 16, en ces termes :

« 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. A cette fin, le conseil municipal donne au maire une délégation générale pour ester en justice au nom de la commune, également pour la constitution de la partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation ».

Par ailleurs, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales permet la subdélégation à un adjoint ou à un conseiller municipal, d'une compétence déléguée, sauf si le conseil municipal l'interdit expressément.

Le contrôle de la délégation est effectué par le conseil municipal lorsque le maire rend compte des décisions, lors des réunions de l'assemblée délibérante.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Précise** les alinéas 3, 17 et 20 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :
- ✓ 3° De procéder, dans la limite du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières

utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- ✓ 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce, de manière générale ;
- ✓ 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite du budget ;
- **Supprime** l'alinéa 2.
- **Autorise** le maire à subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal, une compétence déléguée par le conseil municipal, en cas de nécessité.
- **Précise** que les pouvoirs délégués au maire par le conseil municipal sont récapitulés en annexe ci-dessous.

<b>DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'ORSAY</b>
--

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, en vertu des délibérations n°2008-9 du 15 mars 2008, n°2008-70 du 9 avril 2008 et n°2008-86 du 21 mai 2008, le conseil municipal d'Orsay a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

Le maire d'Orsay est chargé :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° supprimé ;

3° De procéder, dans la limite du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires 4°

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. A cette fin, le conseil municipal donne au maire une délégation générale pour ester en justice au nom de la commune, également pour la constitution de la partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce, de manière générale ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite du budget ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

#### **2008-87 - DESIGNATION DES COMMISSAIRES SIEGEANT A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Aux termes de l'article L1650 du Code général des impôts, « 1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2.000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2.000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2.000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal. »

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux à partir d'une liste de contribuables en nombre double (32), proposée par le conseil municipal.

Saisie par le directeur des services fiscaux, la commission a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune. L'absence d'observations sur les informations transmises au maire pour consultation vaut acceptation tacite.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Dresse** la liste des contribuables à soumettre à la direction des services fiscaux pour désignation des commissaires, tel qu'il suit dans le tableau ci-joint.

**Madame Parvez** demande quelle est la personne propriétaire de bois et forêt sur cette liste ?

**Monsieur Dormont** lui répond qu'il n'en n'existe pas à Orsay. La liste de commissaires répond aux autres contraintes.

**Madame Parvez** demande ensuite quels sont les commissaires étrangers à la commune ?

**Monsieur Dormont** répond que deux commissaires sont dans la catégorie « hors commune » : messieurs Pelade (titulaire) et Courouble (suppléant).

TITULAIRES		
Nom	Prénom	Adresse
DORMONT	Jean-François	9 bis avenue des Sablons – Orsay
EYMARD	Joël	72 rue de Lozère – Orsay
FORET	Alexis	72 avenue de l'Epi d'Or – Orsay
AUMETTRE	Guy	18 Villa Boissière – Orsay
CHARLIN	Hervé	2 avenue du Grand Mesnil – Orsay
PERAL	Jean-Christophe	159 Boulevard de Mondétour – Orsay
PELADE	Joël	3 Avenue Kleber – Bures-sur-Yvette
OHLMANN	Roger	14 Chemin de la Cyprenne - Orsay
GUILBAUD	Philippe	55 avenue de l'Epi d'Or - Orsay
GIRARD	Pierre	42 rue Bossuet - Orsay
VAPPEREAU	Michelle	8 avenue de Lattre de Tassigny - Orsay
WACHTHAUSEN	Ariane	17 rue de Verdun - Orsay
LUSSIGNOL	Michèle	15 Allée de Chiraz - Orsay
VILAMOSIA	Helios	7 Allée Rabelais - Orsay
LABEYRIE	Gilles	149 Boulevard de Mondétour - Orsay
VIALA	Michèle	2 bis rue du Verger - Orsay

SUPPLEANTS		
Nom	Prénom	Adresse
DARVENNE	Jean	8 rue des Villas Naudé - Orsay
BEUF	André	23 rue Christine - Orsay
THEVENON	Georges	13 rue Fleming – Orsay
LORIOT	Daniel	30 rue du ruisseau - Orsay
DIAMENTE	Christian	6 Avenue des Chènes - Orsay
ROUGEAU	Jean-Pierre	1 rue de Villas Naudé - Orsay

SUPPLEANTS		
Nom	Prénom	Adresse
KLEIN	Denys	79 rue de Paris - Orsay
COUROUBLE	Jean-Marie	2 Avenue des Cévennes – Les Ulis
CALA	Charles	3 bis rue Elisa Desjobert - Orsay
MOSSE	Michel	15 Avenue Saint-Jean de Beauregard - Orsay
BOURGEAT	Bernard	60 rue de Paris - Orsay
SAUTERON	Eliane	36 ter rue du Parc - Orsay
DIGARD	Marie-Pierre	23 rue du Val d'Orsay - Orsay
LABOURDETTE	Daniel	20 rue Lamartine - Orsay
COUR	Jean-Michel	2 allée Galilée - Orsay
GIMAT	Catherine	19 avenue du Maréchal Joffre - Orsay

## 2008-88 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DES MENUS

La commune offre un service de restauration scolaire aux enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires.

Chaque groupe scolaire possède une salle de restaurant où les enfants sont accueillis pendant le temps du repas. Dans tous les restaurants (à l'exception de ceux du Guichet, de Mondétour et maillecourt, fonctionnant en cuisine satellite), un chef et des aides de cuisine réalisent chaque jour et sur place les repas correspondant au menu validé par la commission des menus.

Les menus sont communs à tous les restaurants scolaires de la commune fonctionnant en production sur site.

Ils sont établis par une diététicienne privée mandatée par la mairie. Les menus proposés sont élaborés sur la base d'un plan alimentaire respectant les besoins nutritionnels des enfants. Ils sont validés par une commission des menus composée :

- D'un membre du conseil municipal,
- Des directeurs de chaque école maternelle et élémentaire (7),
- Des associations de représentants des parents d'élèves (4\*),
- De la directrice des affaires familiales,
- Du responsable de la restauration scolaire,
- Des directrices de chaque centre de loisirs (3),
- Des responsables de chaque restaurant (4),
- D'une diététicienne.

Cette commission se réunit quatre fois par an.

\*FCPE  
GIPO  
PEEP

Liste indépendante (maternelle du Guichet)

### ***Le conseil municipal, après appel de candidatures,***

- **Procède**, à l'unanimité à mains levées, à la désignation d'un représentant du conseil municipal à la commission des menus.

Madame Agnès Foucher seule candidate à se présenter, est désignée à l'unanimité des présents, en qualité de représentant du conseil municipal à la commission des menus.

### **2008-89 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE PARMIS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Une circulaire du ministère de la défense du 26 octobre 2001, organise la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, et convaincu de l'efficacité des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense, monsieur le Ministre de la Défense souhaite que ce réseau soit reconstitué.

Cette année sera l'occasion d'échanges lors de la publication du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, de la loi nouvelle de programmation militaire et de l'ensemble des actions de modernisation du ministère de la défense. Dans ce cadre, seront réaffirmées et clarifiées les missions des correspondants défense, et rappelé le rôle de chacun des acteurs du dispositif.

### ***Le conseil municipal, après appel de candidatures,***

- **Procède**, à l'unanimité à mains levées, à la désignation d'un correspondant défense parmi les élus du conseil municipal.

Monsieur David Ros seul candidat à se présenter, est désigné à l'unanimité des présents, en qualité de correspondant défense de la commune d'Orsay.

### **2008-90 - FINANCES - GESTION DES EMPRUNTS – INSTRUMENTS DE GESTION DE RISQUE DE VARIATION DES TAUX D'INTERET – ADOPTION BUDGET COMMUNE**

La commune d'Orsay souhaite mener une politique de gestion active de sa dette, avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune d'Orsay souhaite recourir à des instruments financiers à terme, afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

### **1° Politique d'endettement : objectifs poursuivis pour l'année 2008 sur le niveau et la structure de la dette.**

L'encours de la dette présentait les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2008 (y compris l'encours SIEVYB pour 9,9 millions d'euros) : 40,9 millions d'euros  
dont 50 % de dette à taux fixe  
et 50 % de dette à taux variable

Encours de la dette envisagée pour l'année 2008 : 39,6 millions d'euros  
Dont 50 % de dette à taux fixe  
Et 50 % de dette à taux variable

### **2° Caractéristiques de ces instruments de gestion de risque de variation des taux**

Les instruments de couverture des risques de taux permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats

de terme contre terme ou FORWAARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité, soit 40,9 millions d'euros. Par ailleurs, la durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées, à savoir, dans le cas présent, 13 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR,
- ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Afin de respecter la procédure imposée par la circulaire interministérielle du 15 septembre 1992 qui autorise l'utilisation des instruments financiers par les collectivités locales, une mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés sera effectuée.

Des primes pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 5% de l'encours visé par l'opération.

Ainsi, l'objet de la présente délibération est de doter la commune d'Orsay des moyens juridiques et techniques lui permettant de saisir les opportunités offertes par les marchés financiers et de s'adapter à leurs contraintes, tout en minimisant les risques.

**Monsieur Aumette** ne comprend pas le paragraphe concernant les primes versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 5% de l'encours visé par l'opération. Seront-elles versées tous les ans ?

**Monsieur Dormont** répond que cela fera l'objet de discussions au regard des taux d'intérêts annuels du marché, afin de gérer les finances en bon père de famille. Ces primes pourront être versées tous les ans, en fonction des résultats.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Autorise** le maire à procéder à des opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

Ces opérations de couverture des risques de taux pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)
- et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées).

- **Autorise** le maire :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,

- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents.

Les autorisations sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours.

#### **2008-91 - SCOLAIRE - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS AU TITRE DE L'ANNEE 2007**

Les articles L.212-5 et R.212-8 du Code de l'éducation précisent que les communes sont tenues de mettre un logement à la disposition des instituteurs qui en font la demande ou, à défaut, de leur verser la part communale de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.).

L'article R.212-9 du même code précise que le montant de l'I.R.L. est fixé par le Préfet, après avis du Conseil départemental de l'éducation nationale et du conseil municipal.

La Préfecture de l'Essonne a fixé par arrêté n°2008-PREF-DRCL-08/120 du 14 avril 2008, le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs attachés aux écoles publiques des communes, à 2 671 € pour l'année civile 2007.

A titre d'information, pour l'année civile 2006, l'indemnité avait été fixée à 2 710.26 €.

Mais le Conseil Départemental de l'Education Nationale a émis un avis défavorable au maintien du montant de l'I.R.L. du département à son niveau actuel (2 710.26 €), permettant de rétablir la parité en 2007 avec l'ensemble des départements de la région Ile-de-France.

A Orsay, deux instituteurs sont concernés par le versement de l'I.R.L. au titre de l'année 2007 ; Deux autres sont logés par la commune.

**Madame Dumas-Pilhou** ajoute que le statut d'instituteur disparaît au fur et à mesure des nominations ; désormais les nouveaux diplômés ont le statut de professeur des écoles.

#### ***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Approuve** l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du 14 avril 2008, fixant à 2 671 € le montant de l'indemnité de logement due aux instituteurs au titre de l'année civile 2007.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

#### **2008-92 – CULTURE - FETE DE LA SCIENCE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Cette année, la Fête de la science se déroulera du 17 au 23 novembre 2008, soit environ un mois plus tard que les éditions précédentes. En effet, le Ministère délégué à l'enseignement et à la recherche a décidé, compte tenu de la Présidence française de l'Union européenne à compter de juillet 2008 pour six mois, d'organiser une « Ville des Sciences européennes » au Grand Palais à Paris les 14, 15 et 16 novembre qui servira de lancement à cette opération nationale.

La ville d'Orsay participera à cette nouvelle édition en s'inscrivant dans le thème national retenu par le Ministère « L'Europe de la recherche, la science dans la société en Europe ». Pour mettre en œuvre son programme intitulé « Racontez-nous le cerveau », le service culturel s'est entouré de plusieurs partenaires – chercheurs, professionnels, artistes et animateurs, afin d'en garantir le contenu scientifique, technique et pédagogique tout en conservant à la manifestation un esprit festif. Comme toujours, plusieurs niveaux de lecture sont prévus pour les scolaires et le jeune public, le tout public et le public avisé.

• **Du lundi 17 au dimanche 23 novembre – La Bouvêche :**

**Exposition « Le cerveau dans tous ses éclats »** . Un voyage au cœur du cerveau proposé par la Fédération pour la Recherche sur le Cerveau (FRC) avec la collection photographique de l'INSERM. Cette exposition a été réalisée et présentée pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la dernière campagne nationale du neurodon en mars 2007. 40 panneaux : 36 clichés scientifiques et 4 panneaux textes.

Elle sera visible toute la semaine avec des permanences assurées par des chercheurs, de la facultés des sciences notamment, et pour les scolaires des animations/visites guidées et démonstrations par une Association de Culture Scientifique, Technique et Industrielle.

**Mardi 18 novembre – Salle Jacques Tati :**

**Spectacle « Le cabaret scientifique » par le groupe 3.5.81**

Sous la forme d'un véritable cabaret, les comédiens-chanteurs-danseurs parlent, avec beaucoup d'humour, d'un chou fractal, d'une blatte amoureuse, d'un père Noël supersonique, de l'inoculation, des bombes atomiques, du zéro et de l'infini...

Spectacle présenté aux Ulis à la MPT des Amonts en 2007 à l'occasion de la Fête de la Science. Une façon originale de parler de la science en chanson !

**Jeudi 20 novembre – Brasserie d'Orsay La Terrasse au Guichet.**

**Bar des sciences en partenariat avec la Faculté des sciences d'Orsay**

**Vendredi 21 novembre – Salle Jacques Tati**

**Table ronde sur la recherche autour du cerveau**

Partenaires / intervenants :

- Les composantes scientifiques de l'Université Paris sud 11 : Faculté des sciences d'Orsay-Bures, faculté de médecine du Kremlin-Bicêtre et faculté de pharmacie de Châtenay-Malabry
- Neurospin
- Le Service Hospitalier Frédéric Joliot – SHFJ du CEA Orsay
- CNRS Ile-de-France Sud
- La société des Neurosciences
- Le Centre Hospitalier d'Orsay - CHO
- Le Centre de Protonthérapie d'Orsay - CPO
- L'Institut Curie
- Psychiatre et psychologue

**Samedi 22 et dimanche 23 novembre – Salle Jacques Tati**

**Exposition de maquettes en allumettes au profit de la recherche médicale**

Maquettes « remarquables » réalisées par M. Habert traité au CPO.

La recette des entrées à l'exposition sera reversée soit au CPO soit à la FRC.

*(Il est rappelé que traditionnellement, le Salon des Antiquités & Curiosités Scientifiques est programmé en ouverture de la semaine de la Science. Pour 2008, il a été maintenu le dimanche 5 octobre comme convenu avec les exposants (collectionneurs & antiquaires ) lors de la précédente édition).*

**Cette programmation peut recevoir le soutien financier de la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie, du Conseil général de l'Essonne et de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS).**

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***

- **Autorise** le maire à demander une subvention auprès de la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie, du Conseil général de l'Essonne et de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay (CAPS).

- **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire à cette démarche.
- **Dit** que les recettes correspondantes seront affectées au budget de la commune.

**La séance est suspendue à 20h42, le public prend la parole.**

1/ Un arrêté préfectoral est actuellement affiché sur les panneaux de la ville. Que concerne t-il ?  
Y a t-il eu enquête publique ?

2/ Que s'est-il passé concernant les élections à la CAPS depuis les incidents du 10 avril dernier ?

3/ Où en sont les subventions versées aux associations ?

**Reprise la séance à 20h45. Monsieur le maire répond aux questions :**

L'arrêté préfectoral actuellement affiché sur les panneaux de la commune concerne la déclaration d'utilité publique au profit de l'Etat, du projet d'aménagement des diffuseurs des Ulis et de Mondétour sur le territoire des Ulis et d'Orsay. Il fait suite à une enquête publique qui s'est déroulée du 12 février au 16 mars 2007.

Concernant les élections à la CAPS, monsieur le maire répond que les élections se sont finalement déroulées comme prévu initialement, les communes réfractaires étant revenues sur leurs positions. Il dénonce cette attitude regrettable qui a fait inutilement perdre quelques semaines nécessaires au bon fonctionnement de la CAPS.

Enfin, les subventions aux associations viennent d'être mandatées.

---

La séance est levée à 20 heures 55.

---

LE SECRETAIRE,

Elisabeth DELAMOYE

LE MAIRE,

David ROS  
Vice-président du conseil général de l'Essonne

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,